
CABINET DU MINISTRE

09 JAN 2017
Arrêté n°00001/MINADER/CAB du-----portant interdiction de l'importation, la fabrication et le conditionnement pour la mise sur le marché national ainsi que de l'emploi en agriculture de formulations pesticides contenant l'Aldicarbe

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- Vu la loi n°63-301 du 26 juin 1963 relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;
- Vu la loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux ;
- Vu le décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2016-1002 et n°2016-1003 du 25 novembre 2016 ;
- Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2016-339 du 25 mai 2016 ;
- Vu le décret n°2016-563 du 27 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;

Sur proposition du Comité Pesticides ;

ARRETE :

Article 1 : L'importation, la fabrication et le conditionnement pour la mise sur le marché national ainsi que l'emploi en agriculture de formulations pesticides contenant l'Aldicarbe, sont interdits.

Article 2 : Le Directeur chargé de la Protection des Végétaux, le Directeur chargé de la répression des fraudes, le Directeur Général des Douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliation :

- Présidence de la République
- I.G.S.P
- Ministères membres du Comité Pesticides
- Chambre Nationale d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- CROPLIFE-CI
- AMEPHCI
- Comité Pesticides
- J.O.R.C.I

**Le Ministre de l'Agriculture
et du Développement Rural**



Mamadou SANGAFOWA COULIBALY